

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<b>CAP GEMINI</b>  (Euronext Paris)
---

Par courrier du 30 avril 2008, la société Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 24 avril 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir indirectement 1 485 400 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 1,02% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. Incorporated (2)	1 357 481	0,93
MSDW Equity Finance Services (I) Cayman Ltd (3)	105 600	0,07
Morgan Stanley Capital (Luxembourg) SA (3)	22 319	0,01
<b>Total</b>	<b>1 485 400</b>	<b>1,02</b>

Ce franchissement de seuils résulte notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

- 
- (1) Sur la base d'un capital composé de 145 473 539 actions représentant autant de droits de vote.  
(2) Directement contrôlée par Morgan Stanley.  
(3) Indirectement contrôlée par Morgan Stanley.